

envers nous-mêmes, mais encore à nos devoirs envers nos semblables. Un homme qui se tue à la fleur de la jeunesse ou dans la force de l'âge, ce qui est le cas le plus ordinaire, frustre la société, qui a étendu sur lui son égide et lui a avancé les secours dont il avait besoin, des services qu'elle était en droit d'attendre de lui; il prive les parents, qui l'ont nourri et élevé, d'un appui sur lequel ils devaient compter dans leur vieillesse; quelquefois il abandonne une femme et des enfants à toutes les horreurs de la misère. Ce sont là autant de circonstances qui aggravent singulièrement la culpabilité du meurtre de soi-même. Ajoutons qu'il est une dérogation à nos devoirs envers Dieu : en nous assignant une fin, l'Être suprême nous impose l'obligation d'y tendre et de ne pas quitter la carrière de la vie avant de l'avoir parcourue. C'est donc là un acte également condamné par la morale individuelle, par la morale sociale et par la morale religieuse.

S'il fallait en croire un de nos philosophes les plus éminents, non seulement le suicide serait criminel, mais il le serait au même degré que l'homicide. La raison, suivant lui, en est bien simple. Pourquoi sommes-nous tenus de respecter la vie de nos semblables ? parce qu'elle a un but moral vers lequel ils sont obligés de se diriger, à savoir, leur amélioration intérieure, leur perfectionnement spirituel : sans cela, nous pourrions disposer de leur vie aussi légitimement que de celle des animaux. Mais notre vie, à nous, a exactement le même but que", la leur : donc nous lui devons exactement le même respect et sommes exactement aussi coupables, en attendant à l'une qu'en attendant à l'autre¹.

J'en demande pardon à M. Franck, mais je ne saurais être de son avis sur ce point. En m'ôtant la vie, je dispose d'une chose qui m'appartient, tandis qu'en l'ôtant à autrui, je porte la main sur un bien qui n'est pas à moi. Sans doute ma vie ne m'appartient que conditionnellement, c'est-à-dire à la charge d'en user d'une manière convenable et de ne pas la détruire sans nécessité : c'est pourquoi-faction de me l'arracher à moi-même est criminelle. Mais toujours est-il qu'elle m'appartient, tandis que celle de mon semblable ne m'appartient pas. En la lui ôtant, je lui vole ce qui est

¹ M. Franck, *Dictionnaire des sciences philosophiques*, article *Suicide*.